

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 24/01/2017	DATE du CONSEIL : 30/01/2017	DATE AFFICHAGE : 03/02/2017		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
Délibérations n°01/2017 à 12/2017	Présents 29	Absent(s) représenté(s) 5	Absent(s) 1	Votants 34

L'an deux mille dix-sept, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, Mme ZERBIB, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. ROUSSEL

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY

Absent(es) représenté(es): M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), M. DE SOUSA (représenté par Mme PRIEST GODET), M. BLONDIN (représenté par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN),

Madame ZERBIB a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°01/2017

Vote du Débat d'Orientation budgétaire Ville 2017 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus et l'article D. 2312-3 fixant le contenu du rapport d'orientation budgétaire,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2017,

VU l'information de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 18 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 mené au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal PREND ACTE à la majorité du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 de la Ville avec 6 REFUS DE PRENDRE ACTE ((M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD), sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Délibération n°02/2017

Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 08 décembre 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomérations,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomérations de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n° 160114 du 28 janvier 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) et désignation des délégués,

VU la délibération n° 160963 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 134/2016 du 12 décembre 2016 approuvant le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du SDIS »,

VU le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à la compétence relative à la contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à l'évènement culturel « Fêt-arts »,

VU le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à la compétence ordures ménagères,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et personnel » en date du 18 janvier 2017,

CONSIDERANT que les conclusions desdits rapports doivent être approuvées par les Conseils Municipaux des Communes Membres afin de permettre la détermination du montant des attributions de compensations à verser par la Communauté d'Agglomération à chacune d'elles.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à la compétence relative à la contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-annexé,

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à l'évènement culturel « Fêt-arts », ci-annexé,

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 08 décembre 2016 : Charges transférées relatives à la compétence ordures ménagères, ci-annexé.

Délibération n°03/2017

Réinstallation de la commission « Sécurité et tranquillité publique » suite à la démission de M. Alain RIBAUCOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L 2121-22,

VU la délibération n°32/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Sécurité et tranquillité publique, et désignation de ses membres.

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Alain RIBAUCOURT du conseil municipal en date du 7 octobre 2016, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement représentée par des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 18 janvier 2017

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Sécurité et tranquillité publique** »

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Gilles HOUAREAU
- Richard MILLEVILLE
- Jean-Dominique ROUSSEL
- Jonathan ZERDOUN
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Mathilde PRIEST GODET

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Mohamed TRAORE
- Sylvie FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	5,66

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	4	1	5
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	6	1	0	1

Sont proclamés membres de la commission « **Sécurité et tranquillité publique** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Gilles HOUAREAU
- Richard MILLEVILLE
- Jean-Dominique ROUSSEL
- Jonathan ZERDOUN
- Jean-Emmanuel DEPECKER

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :
- Mohamed TRAORE

Délibération n°04/2017

Avenant n°1 à la convention de service commun des archives avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne Chantereine », « Marne-la-Vallée » et « La Brie Francilienne »,

VU la délibération n°103/13 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création d'un service intercommunal d'archives, service commun à la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et aux deux communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

VU la délibération de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » adoptant l'avenant n°1 à la convention de service commun avec la ville de Roissy-en-Brie pour l'année 2016,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et personnel en date du 18 janvier 2017,

CONSIDERANT que par convention du 23 décembre 2013 entre les villes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », il a été créé un service intercommunal d'archives permettant la gestion partagée des archives municipales des deux communes et des archives intercommunales,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne »,

CONSIDERANT qu'afin de garantir les prestations effectuées dans ce cadre auprès de la ville de Roissy-en-Brie, il est proposé de les assurer sous forme de prestation de service par avenant,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention en pièce annexe déterminant les conditions de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux agents entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Roissy-en-Brie pour l'année 2016, reconductible par tacite reconduction par période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.- chapitre 011.

Délibération n°05/2017**Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particuliers du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et personnel en date du 18 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants afin de permettre le recrutement d'un agent sur ces fonctions,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2017 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants	

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°06/2017**Convention de mise à disposition d'agents de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne Chantreine », « Marne-la-Vallée » et « La Brie Francilienne »,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2010, 27 juin 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 14 décembre 2015, 27 juin 2016 prenant acte de la mise à disposition de certains personnels auprès de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », puis Paris-Vallée de la Marne,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et personnel en date du 18 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des coûts, il convient de poursuivre la mise à disposition partielle mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010, au sein de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » avec la ville de Pontault Combault,

CONSIDERANT le projet de convention en pièce annexe déterminant les conditions de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la mise à disposition d'agents de la ville de Roissy-en-Brie au sein de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2016, reconductible par tacite reconduction par période d'un an, comme suit :

Agent	Missions	% mise à disposition
Responsable espace services administratifs	Gestion partagée du cimetière intercommunal	10%
Assistante administrative de l'espace de services administratifs	Suivi des concessions du cimetière intercommunal	10%
Un adjoint technique	Entretien des locaux rue du Prince de Conti	30%
Un adjoint technique	Entretien des locaux bâtiment Polycamp	30%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2017- chapitre 013.

Délibération n°07/2017

Convention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne pour la mise à disposition temporaire d'un directeur pour le centre social et culturel « les Airelles »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la commission municipale « finances, Administration générale et Personnel » du 18 janvier 2017

CONSIDERANT l'urgence d'assurer l'intérim de la direction du centre social et culturel « les Airelles » afin de garantir le bon fonctionnement de la structure le temps nécessaire pour la collectivité de procéder au recrutement de son nouveau directeur,

CONSIDERANT que la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne propose la mise à disposition d'une personne qualifiée pour assurer la direction du centre social et culturel « les Airelles » pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT le projet de convention en pièce annexe déterminant les conditions de cette mise à disposition,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne, ci jointe,

S'ENGAGE à verser à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne l'intégralité des coûts inhérents à la fonction employeurs et relatifs au poste de directeur du centre social et culturel « les Airelles »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – compte 64 charges de personnel.

Délibération n°08/2017

Approbation du contrat intercommunal de développement de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le dispositif triennal de « Contrat Intercommunal de Développement » (C.I.D) mis en place par le Département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du 15 décembre 2016 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui décide de se porter candidate auprès du département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (C.I.D),

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 janvier 2017

CONSIDERANT que la commune de Roissy en Brie a élaboré son programme d'actions en concertation avec la communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la commune de Roissy en Brie d'un montant de 507 960,03 €,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le programme d'actions suivant :

Intitulé des actions	Phase	Coût estimé HT	Subvention demandée
Aménagement 1 ^{ère} Avenue (2 ^{ème} phase)	2017	650 000 €	118 608,67 €
Remplacement éclairage public	2017	233 333 €	42 567,05 €
Installation caméra vidéo 3 ^{ème} phase	2017	150 000 €	27 379,05 €
Réhabilitation voiries suite audit	2017	583 333 €	106 468,42 €
Réhabilitation voiries suite audit	2018	583 333 €	106 468,42 €
Réhabilitation voiries suite audit	2019	583 333 €	106 468,42 €

DIT que la Commune sera maître d'ouvrage des actions menées,

VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n°09/2017

Cession d'une partie d'espaces verts à l'Association Culturelle Musulmane de Roissy-en-Brie(A.C.M.R.B)

VU la loi de 2004-309 du 24 Mars 2004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} Février 2016,

VU la demande faite par l'Association Culturelle Musulmane en date du 12 décembre 2016 pour l'acquisition d'une partie de foncier appartenant à la commune, d'une superficie de 470 m²

VU le courrier de l'association en date du 10 janvier 2017 donnant leur accord sur la chose et sur le prix,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 janvier 2017

CONSIDERANT que la portion de parcelle proposée à la vente n'est pas affectée à l'usage du public et ne peut faire l'objet d'aucun aménagement spécifique,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HOUAREAU et Mme VOLEAU)

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle AH n°215-221 à l'association Culturelle Musulmane de Roissy-en-Brie (A.C.M.R.B) pour une superficie de 470 m² au prix de 60 € le m² pour la zone UD et de 5 € le m² pour la zone NC, soit 24 405 € euros net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette cession.

Délibération n°10/2017

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

VU l'article 136 de la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT que la loi a prévu un transfert automatique aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme au 27 mars 2017,

CONSIDERANT que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'y opposer en délibérant sur le refus de ce transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

CONSIDERANT que le refus doit être prononcé par 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire,

CONSIDERANT que le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et qu'il constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable,

CONSIDERANT que le transfert du PLU à l'intercommunalité priverait la commune d'une compétence stratégique,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Délibération n°11/2017

Principe de désaffectation et déclassement du domaine public de la commune d'une portion de parcelle AK 308

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2141-1 et suivants et L. 3211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-1 et suivants,

VU la délibération n° 13/2016 du 21 mars 2016, approuvant le principe de désaffectation et déclassement du domaine public de la commune du parking nord de la gare RER et mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'établissement du plan de division qui omettait d'inclure dans le projet de déclassement et de cession d'une portion de la parcelle AK 308 un tènement de 254 m² consistant en une allée piétonne desservant un parking,

CONSIDÉRANT que les 254 m² en cause ne sont pas affectés à la circulation,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'un déclassement après désaffectation en vue de sa cession d'un tènement supplémentaire d'une superficie de 254 m² à détacher d'une parcelle de plus grand importance, cadastrée AK 308, suivant projet de plan de division ci-joint,

DIT que la désaffectation effective n'aura lieu qu'après la réalisation d'un parking au sud de la gare d'une capacité de stationnement au moins équivalente à celle du parking nord,

AUTORISE la SCI FRANATH à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle à détacher de la parcelle AK 308 en vue de la réalisation de son projet sur une assiette totale de 5382 m²

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération n°12/2017

Autorisation de signature d'un avenant à la promesse de vente conclue entre la commune et la SCI FRANATH – modification de la surface

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2141-1 et suivants et L. 3211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 13/2016 du 21 mars 2016, approuvant le principe de désaffectation et déclassement du domaine public de la commune du parking nord de la gare RER et mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

VU la délibération n° 35/2016 du 2 mai 2016 autorisant la signature d'une promesse de vente d'un tènement de 5128 m² de la parcelle AK 308 entre la commune et la SCI FRANATH,

VU la délibération n° XX/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le principe de désaffectation et déclassement du domaine public de la commune d'une portion de 254 m² de la parcelle AK 308,

VU le plan de division actualisé,

VU l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2015,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 janvier 2017

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'établissement du plan de division de la promesse de vente d'un tènement de 5128 m² de la parcelle AK 308 conclue entre la Commune et la SCI FRANATH, qui omettait d'inclure dans le projet un tènement de 254 m² consistant en une allée piétonne desservant un parking,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du projet de pôle médical, il convient de conclure un avenant à la promesse de vente conclue entre la Commune et la SCI FRANATH pour régulariser cette erreur matérielle et permettre à la Commune de céder au porteur du projet la totalité de l'emprise foncière qui lui est nécessaire,

CONSIDERANT que le service des domaines avait évalué la valeur de parcelle à 230 €/m²,

CONSIDERANT que le montant de la cession, avenant compris, reste supérieur de 70% à l'évaluation du service des domaines,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer un avenant à la promesse de vente d'un tènement de la parcelle AK 308 conclue entre la Commune de Roissy-en-Brie et la SCI

FRANATH, devant Maître François MICHEL, notaire à ROISSY-EN-BRIE, pour y inclure le tènement de 254 m² précité,

DIT que l'avenant porte la surface du projet à 5382 m², que le montant de la promesse de vente, 2 100 000 €, et ses conditions suspensives restent inchangées, à savoir :

- déclassement dudit tènement immobilier après sa désaffectation effective qui n'aura lieu qu'après la réalisation d'un parking au sud de la gare d'une capacité de stationnement au moins équivalente à celle du parking nord ;
- obtention par l'Acquéreur d'un permis de construire et de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées de tous recours, pour la réalisation de son projet de « Pôle Médical » ;
- obtention par l'Acquéreur de son financement.

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 30 janvier 2017
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**